

DELIBERATIONS

Travaux sur les bâtiments communaux

n°33/2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les projets de travaux suivants :
 - o Réhabilitation de deux logements dans les locaux de l'ancienne poste pour un montant de 187800 €
 - o Travaux de mise aux normes accessibilité et aménagements de locaux à la mairie pour un montant de 100891 €
- Charge le maire de faire procéder à une consultation afin que soit désigné un maître d'œuvre pour la réalisation desdits projets.

Inscription programmation ECO VILLAGE

n°34/2015

Au vu de l'étude préalable d'aménagement et d'urbanisme conduite sur le centre bourg, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite du Conseil régional son inscription au sein de l'opération " Eco Villages " ;
- décide au cours des quatre ans de procéder:
 - à la réhabilitation de 2 logements :
 - année 2016 : Réhabilitation de deux logements dans les locaux de l'ancienne poste pour un montant de 187800
 - à l'aménagement de locaux institutionnels :
 - année n 2016 : Travaux de mise aux normes accessibilité et aménagements de locaux à la mairie pour un montant de 100891 €

Révision du PLU

n°35/2015

Exposé du Maire :

La commune de Til-Châtel est une commune qui subit une forte pression foncière du fait de sa proximité avec DIJON.

Elle bénéficie d'une bonne attractivité mais on constate, sur le territoire communal, une forte rétention foncière nécessitant une redéfinition des zones constructibles, afin de les optimiser.

Ces futures zones constructibles devront également tenir compte de l'existence, dans certains secteurs, de phénomènes d'inondation.

A ce titre la commune souhaite, dans le futur document d'urbanisme, qu'une étude hydraulique solide définisse les zones sujettes à ce phénomène.

En outre, depuis l'élaboration du PLU en 2003, les lois « Grenelle » de 2009 et 2010, ainsi que la loi « ALUR » de 2014 exigent notamment une économie dans la consommation d'espace, exigences auxquelles ne répond plus le document actuel. Cela contraint la commune, dans la définition de ses futures zones constructibles, à procéder à une analyse fine du territoire afin d'identifier les dents creuses susceptibles d'accueillir des constructions sans étendre de façon trop importante l'enveloppe urbaine.

La commune souhaite remédier au manque crucial de commerces de proximité en favorisant l'implantation d'un supermarché.

A cette fin une nouvelle zone d'activité économique devra être définie.

La commune a également à cœur de préserver le patrimoine architectural et patrimonial en s'assurant du maintien de cônes de vue sur l'église Saint Florent, missions que devra remplir le futur document.

Par ailleurs, compte tenu d'un manque de places dans l'actuel cimetière, il convient de trouver un emplacement pour l'implantation d'un nouveau cimetière.

Enfin et sans que cela soit exhaustif, la COVATI par courrier du 6 avril 2015 a informé la commune de la réduction du périmètre de la zone d'activité du Seuil de Bourgogne.

Le PLU doit donc être modifié afin de prendre en compte le nouveau périmètre de la ZAC.

Compte tenu de ces projets et de leur importance, la commune souhaite lancer la révision du PLU actuel afin d'organiser l'occupation du territoire communal en fonction de ce nouveau contexte

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 110, L.121-1 et suivants, L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-25,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/04/2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après avoir approuvé les objectifs ci-dessus mentionnés, et après en avoir délibéré, décide :

- de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme.
- de prévoir, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :

Moyens d'information:

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- article dans le bulletin municipal
- réunion publique avec la population
- affichage du projet en mairie
- dossier consultable en mairie
- site internet (www.til-chatel.fr)

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- possibilité d'écrire au maire
- organisation de réunion publique

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avère nécessaire.

- de charger un atelier d'urbanisme spécialisé de réaliser les études nécessaires à la révision du P.L.U. et apporter des conseils à la commune tout au long de la procédure ; lequel atelier d'urbanisme sera désigné après consultation.
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la révision du P.L.U.
- de solliciter de l'État une compensation financière, dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-4 du code général des collectivités territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de la révision du P.L.U. (Dotation Globale de Décentralisation).
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U. au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 – article 202).

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au président du Conseil Régional de Bourgogne,
- au président du Conseil Départemental de Côte d'Or,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au président de la COVATI,

- au président du Pays Seine et Tille

Conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, cette délibération sera également transmise, en vue de leur consultation éventuelle lors de la révision du PLU :

- aux présidents des EPCI voisins compétents,
- aux maires des communes voisines.

Conformément à l'article L.123-9, le débat au sein du conseil municipal prévu pour définir les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sera lancé dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 64800 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) n°36/2015

Le Conseil Municipal de Til-Châtel, après avoir entendu l'exposé sur l'objet susvisé, délibère :

Pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, le maire est invité à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : 64800 €

Durée d'amortissement du prêt : 27 mois

Dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt :

- Ligne 1 du Prêt : décembre 2017
- Ligne 2 du Prêt : avril 2018

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %

Amortissement : in fine

Typologie Gissler : 1A

A cet effet, le Conseil autorise le maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat.

Commission restauration

n°37/2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne en qualité de membres de la commission restauration scolaire les personnes suivantes :

- Alain GRADELET
- Anne MALOUBIER
- Ludivine PATARIN

Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A.31 n°38/2015

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A.31 et du rétablissement des voies de communication, Monsieur Le Maire,

- informe que la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône a chargé le cabinet de Géomètres-Experts MORNAND-JANIN-SCHENIRER à Dijon de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A.31 qui traverse le territoire de la Commune de TIL - CHÂTEL

- présente, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la SAPRR.

Suite à l'exposé du Maire, et après délibération, le Conseil Municipal décide:

- De demander à la Société APRR l'établissement d'une convention d'entretien pour la réparation d'éventuels dégâts occasionnés par la société concessionnaire sur les chemins qui doivent être remis à la Commune (entre les sorties de services de l'A31 et les route départementales n°28C et n°974).
- D'approuver le projet tel qu'il figure au plan et d'accepter la remise foncière des voies concernées dès l'établissement de ladite convention.
- D'autoriser le Maire ou tout autre membre du Conseil Municipal à signer toutes pièces ou tous documents nécessaires inhérents à cette convention et à la remise foncière de ces voies à la commune.
- NOTE que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône.

Décision budgétaire modificative n°1

n°39/2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les crédits suivants :

Investissement	dépenses	compte 202 :	+10 000
	recettes :	compte 10226 :	+10 000

Emploi d'avenir

n°40/2015

Les décrets n° 2012-1210 et 2012-1211 ont créé un nouveau dispositif d'emplois aidés, appelé emplois d'avenir, mis en œuvre depuis le 1^{er} novembre 2012. Il est créé en complément des dispositifs existants.

Ce dispositif a un double objectif d'offrir à des jeunes pas ou peu qualifiés l'opportunité d'accéder à un premier emploi et de leur donner les moyens de se former pour y parvenir.

Les employeurs concernés sont les collectivités territoriales et établissements publics, les associations et structures de l'insertion par l'activité économique, l'Education Nationale, certaines entreprises du secteur marchand (la liste sera arrêtée par le Préfet selon des critères d'insertion durable et de secteur d'activité présentant un fort potentiel de création d'emplois).

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans pas ou peu qualifiés (public prioritaire), aux travailleurs handicapés peu qualifiés de moins de 30 ans, aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'au 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur) résidant en Zone Urbaine Sensible ou en Zone de Revitalisation Rurale.

Les modalités de fonctionnement de ce dispositif sont les suivantes :

- le contrat prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), contrat de droit privé ;
- il est effectué pour un temps complet ; la possibilité de le faire pour un temps non complet (mi-temps minimum) doit être autorisée par le prescripteur ;
- la durée du contrat est d'un an, renouvelable jusqu'à une durée totale de 3 ans ; une dérogation est possible jusqu'à 5 ans si le temps de formation mis en œuvre dépasse la durée maximum ;
- la rémunération correspond à celle du SMIC en vigueur ;
- la situation du bénéficiaire relève du régime de droit commun de la Sécurité Sociale et de l'assurance chômage.

L'accompagnement des employeurs pour la réalisation d'un contrat emploi d'avenir se décline de deux façons :

- un accompagnement effectué par la Mission Locale (ou Pôle Emploi), prescripteur de l'emploi : il suit en amont les jeunes bénéficiaires et propose les candidats adéquats aux emplois présentés par l'employeur dans le cadre de ce

dispositif ; il accompagne le bénéficiaire pendant toute la durée du contrat et prépare sa sortie par la réalisation d'un bilan relatif à son projet professionnel.

Cet accompagnement est formalisé par une convention tripartite entre l'employeur, le prescripteur et le bénéficiaire.

- un accompagnement financier par la prise en charge de l'Etat à hauteur de 75% du SMIC brut pendant toute la durée du contrat.

L'employeur est soumis à certaines obligations, garantissant la réussite de l'insertion professionnelle du bénéficiaire :

- sur le contenu du poste,
- sur l'encadrement et l'accompagnement du bénéficiaire avec la désignation d'un tuteur,
- sur la qualification visée,
- sur le volet formation du contrat : un parcours de formation sera obligatoirement déterminé avant la conclusion du contrat et mis en œuvre ; les actions de formation devront être annexées au contrat,
- au terme du contrat, priorité d'embauche est donnée pendant un an à qualification identique (hors obligations statutaires portant sur l'accès à l'emploi dans la fonction publique territoriale)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la création, au titre du dispositif des emplois d'avenir, d'un poste d'agent d'animation à raison de 35 heures hebdomadaires d'activité. La rémunération brute mensuelle sera égale au SMIC.
- Cet agent sera recruté sur la base d'un contrat de travail d'une durée de trois ans à compter du 02.11.2015. La rémunération brute mensuelle sera égale au SMIC
- Charge le maire de faire procéder à l'établissement dudit contrat de travail et l'autorise à les signer,
- Autorise le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

- Il est donné lecture d'un courrier de Mlle Bérénice BILLARD sollicitant un emploi d'ATSEM à l'école maternelle de Til-Châtel. Une réponse conforme à l'avis du Conseil Municipal lui sera adressée.
- Un rendez-vous relatif à l'implantation de bornes de charges pour véhicules électriques a été fixé avec le SICECO au 06.10.2015. (Il a été avancé au 24.09 à 16h30)
- La maquette concernant le magazine communal est présentée au Conseil Municipal. *Le Lien* paraîtra très prochainement.
- Le stationnement de poids lourds et de bus vers les environs de la salle polyvalente devenant permanent, des panneaux d'interdiction de stationnement pour véhicules de plus de 3.5 T seront installés, ceci afin de sécuriser les sorties de véhicules des voies attenantes.
- Le chemin de promenade de l'aire de jeux *aux Ecluses* étant régulièrement utilisé par des véhicules motorisés à deux roues, une réflexion sera conduite par les membres de la commission *qualité de vie, environnement* afin de réduire ces incivilités.
- Une nouvelle étude visant à trouver une solution moins coûteuse à la problématique de l'évacuation des eaux pluviales rue de la Forge sera rendue prochainement par le cabinet BEREST.

Til-Châtel, le 17.09.2015

Le Maire,
Alain GRADELET,